

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2006

**ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 116

présenté par

M. Le Bouillonnet, M. Brottes, Mme Lepetit, Mme Gautier, M. Dumont, Mme Saugues,  
Mme Darciaux, M. Bono, M. Ducout, M. Dumas, Mme Lebranchu, M. Cohen, M. Boissérie,  
Mme Lignières-Cassou, Mme Robin-Rodrigo, M. Néri, M. Bapt  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 33 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Dans la dernière phrase du quatrième alinéa de l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation le mot : « consultative » est remplacé par le mot : « délibérative ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que le représentant des associations agréées menant des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées dispose d'une voix délibérative, et non plus consultative, au sein des commissions d'attribution des logements locatifs sociaux.